

Rentrée de Janvier 2010 : une date qui marquera

La création des Collèges de droit et d'économie

Le Collège de droit

L'ambition de l'Université de la Réunion et de sa faculté de droit et d'économie est d'être un lieu d'ascenseur social et d'excellence. Pour cela, elle développe un plan de réussite et d'excellence à destination des trois années de Licence.

Comme les premières universités métropolitaines (Paris 1 et 2, Aix-Marseille, Montpellier et Toulouse), la faculté de droit et d'économie ouvre cette année un Collège de droit réservé aux meilleurs étudiants. Son ambition est double : d'abord motiver l'ensemble des étudiants à progresser et viser l'excellence. Le Collège doit ainsi servir de locomotive à la progression de tous. Ensuite, démontrer que l'excellence est notre marque de fabrique et, à travers des enseignements innovants pédagogiquement et marqué à la fois par un haut niveau de réflexion et une professionnalisation intense.

L'essentiel du Collège :

L'idée principale est d'effectuer au sein de chacune des années de Licence un choix d'étudiants motivés et ayant les meilleurs résultats. Ces derniers resteraient dans le cycle classique et suivraient les années de droit normalement, cours et TD. Cependant, ils bénéficieraient de séances de travaux dirigés supplémentaires, de l'ordre de 10h par semestre et par matière à TD, ainsi que d'autres heures de réflexion sous forme de séminaire, des visites d'institutions (tribunaux, chambre régionale des comptes, assemblées locales) et des rencontres avec des professionnels du droit (avocats, notaires, juges, élus). Chaque année serait sanctionnée par un diplôme universitaire (DU) « Collège de droit de l'Université de La Réunion, L1, L2 ou L3 ».

Qui ?

Si le « Collège de droit » a pour ambition de pousser l'ensemble des étudiants à l'excellence, seule une partie d'entre eux en feront partie. Le nombre dépendra de l'année de licence :

- En L1, entre 25 et 35 étudiants
- En L2, entre 15 et 25 étudiants
- En L3, entre 10 et 20 étudiants

Le recrutement se fera selon plusieurs critères :

- D'une part le volontariat, ce qui démontrera une motivation de la part de l'étudiant.
- D'autre part les résultats universitaires des années précédentes. Pour les étudiants de L1, les résultats du premier semestre et du Baccalauréat pourront servir de base.

Comment ?

Les dossiers d'inscription sont à retirer au guichet du secrétariat pédagogique. Une réunion d'information a lieu le mercredi 27 janvier 2010, de 10h à 12h en amphithéâtre 200.1 en faculté des lettres

Le contenu des enseignements du Collège de droit

Les enseignements du Collège de droit prendront plusieurs formes

La première et principale forme d'enseignement serait une série de 10h de travaux dirigés par matière et par semestre environ. En pratique, cela reviendrait à 30 h en L1 (deux matières à 15h sur le seul deuxième semestre) 40h annuelles en L2 (deux matières à 10h par semestre environ, ces heures étant annualisées), et 60h en Licence 3 (pour les trois matières existantes en TD, avec chacune 10h par semestre environ, non annualisées). Ces séances de travaux dirigés seraient dans les matières les plus importantes de chaque année :

- Droit constitutionnel et introduction au droit et droit de la famille en L1
- Droit des obligations et droit administratif en L2
- Droit international public, droit des contrats spéciaux, droit administratif des biens (1^{er} sem) droit commercial, droit du travail et système juridique communautaire (2^e sem) en L3.

Pour ce qui est du fond, ces séances auraient pour objectif de prendre du recul sur les thèmes principaux de ces matières, en discutant plus avant des réformes à venir, en revenant sur les doctrines qui s'affrontent et sur les auteurs de référence. L'objet serait de développer leur culture juridique grâce à la qualité du fond qu'ils auraient acquis en travaux dirigés avec l'ensemble de la promotion.

La deuxième forme d'enseignement serait une série de séminaires ponctuels dans d'autres matières ou en lien avec l'actualité (les élections et leurs modes de scrutin, telle ou telle incrimination pénale, tel auteur d'importance...). Le nombre et le contenu de ces séminaires seraient à compléter en fonction du budget imparti. L'objet de ces séminaires serait alors une initiation professionnalisante aux métiers de la recherche pour les étudiants les plus voués à entrer dans cette carrière.

La troisième forme d'enseignement serait une série de visites et rencontres avec un objectif professionnalisant. Visites des hauts lieux juridiques : Cour d'appel, tribunal administratif, ordre des notaires, des avocats, assemblées locales. Celles-ci seront accompagnées ou complétées par des rencontres avec les acteurs des métiers du droit : juges, avocats, notaires, huissiers, élus, administrateurs. Dans le cadre de séminaires, ces professionnels présenteront et feront travailler les étudiants sur des cas concrets tirés de leur pratique professionnelle : un avocat pourra leur apprendre à rédiger des conclusions et assignations, un notaire pourra leur apprendre à rédiger un testament, un juge une décision juridictionnelle... l'éventail des possible est large et les étudiants comme les professionnels l'attendent.

La quatrième forme d'enseignement est une prise en compte de l'environnement international de notre université avec la mise en place de cours de langues. Ceux-ci prendraient deux formes : d'une part de la conversation anglaise, notamment si cela est possible avec des natifs anglais ; d'autre part des heures de laboratoires de langue pour de l'autoformation possible avec ces étudiants motivés.

Les épreuves seraient en grande partie orales de manière à garantir une formation à l'oralité que les promotions importantes que nous avons dans le cycle classique nous empêchent de donner.

Les étudiants ayant passé avec succès les examens bénéficieraient du Diplôme universitaire du Collège de droit de l'Université de La Réunion (ils seraient alors « diplômés du Collège de droit de l'Université de La Réunion, niveau L1, L2 ou L3 »). Ceux ayant obtenu les 3 DU auraient le titre de « lauréats du collège de droit de l'Université de La Réunion ».

Les enseignants

La volonté est aussi d'instaurer un rapport privilégié avec les enseignants chercheurs. Les séances de travaux dirigés sont habituellement assurées par des chargés de travaux dirigés ATER ou vacataires. Dans le cadre du Collège de droit, elles le seraient par des titulaires, professeurs et maîtres de conférences. Les contacts pris avec les collègues démontrent à cet égard un véritable enthousiasme à s'atteler à la hausse du niveau et à l'enseignement à un groupe motivé et réactif.